

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2021

PROGRAMMATION LUTTE CONTRE LES INÉGALITÉS MONDIALES - (N° 3887)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 201

présenté par

M. Potier, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Hutin, M. Jérôme Lambert, M. Aviragnet, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Jean-Louis Bricout, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, Mme Jourdan, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Leseul, M. Letchimy, Mme Manin, M. Naillet, Mme Pires Beaune, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud, Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE 3

Compléter cet article par les quatre alinéas suivants :

« III. – À titre expérimental, l'État peut autoriser la mise en œuvre d'un indicateur de l'impact planétaire des collectivités territoriales, intégrant les incidences sociales et environnementales de leurs activités, leur contribution au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales, de sorte à mesurer l'alignement des politiques publiques menées les collectivités territoriales avec le programme de développement durable à l'horizon 2030.

« La durée de l'expérimentation est de trois ans à compter de la publication du décret mentionné au dernier alinéa du présent III.

« Elle fait l'objet d'une évaluation dont les résultats sont présentés au Parlement.

« Un décret en Conseil d'État précise les modalités d'application du présent article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 3 met à jour le cadre de référence des politiques publiques menées par l'État et les collectivités territoriales avec le programme de développement durable à l'horizon 2030. Il permet ainsi de renforcer l'action extérieure des collectivités territoriales.

Pour évaluer la portée de cette nouvelle disposition, nous proposons de créer un indicateur de l'impact planétaire des collectivités territoriales qui permettra de valoriser leur engagement au service des Objectifs du Développement Durable.

Cette proposition s'inspire notamment du Livre blanc Diplomatie et territoires, établi par le Ministère des Affaires étrangères et du Développement international en 2017 qui comprenait une liste de propositions concrètes pour améliorer le partenariat entre l'État et les collectivités territoriales, au profit d'une plus grande efficacité de notre action extérieure. Parmi celles-ci, la proposition n°17 fixait l'objectif suivant : « intensifier l'échange d'information au service de l'efficacité de l'action extérieure des collectivités territoriales ».

Plutôt que de construire un indicateur ex-nihilo, il s'agirait de moderniser et d'adapter les outils existants au service de la cohérence et de la lisibilité de l'action internationale des collectivités territoriales. En l'occurrence, l'Atlas français de la coopération décentralisée et des autres actions extérieures mis à disposition par la Commission nationale de la coopération décentralisée constitue une base solide à partir de laquelle un indicateur pourrait être construit et développé.